



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/195  
4 mars 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 4 MARS 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DE L'ALGÉRIE, DE L'ÉGYPTÉ, DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, DU MAROC, DE LA MAURITANIE, DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE ET DE LA TUNISIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de nos gouvernements, nous, membres du Comité arabe des Sept à New York, avons l'honneur de demander que le Conseil de sécurité tienne d'urgence une séance officielle, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies, pour examiner sous tous ses aspects le différend entre la Jamahiriya arabe libyenne, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord résultant de l'incident de Lockerbie, compte tenu en particulier des deux arrêts rendus le 27 février 1998 par la Cour internationale de Justice.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire

Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de  
l'Algérie

(Signé) Abdelkader MESDOUA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent  
de l'Égypte

(Signé) Nabil ELARABY

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Jamahiriya arabe libyenne

(Signé) Abuzed Omar DORDA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Mauritanie

(Signé) Mahfoudh OULD DEDDACH

L'Ambassadeur,

Représentant permanent  
du Maroc

(Signé) Ahmed SNOUSSI

L'Ambassadeur,

Représentant permanent  
de la Tunisie

(Signé) Ali HACHANI

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
République arabe syrienne

(Signé) Mikhail WEHBE

-----